© Drogues Info Service - 8 décembre 2025

Forums pour les consommateurs

Dois refaire un test pour récupérer mon permis ?

Par Profil supprimé Posté le 26/12/2020 à 21h33

Bonjour,
Alors j’ai été suspendu 6 mois l’été 2019 et j’ai déjà passé mes tests pour le cannabis(auxquels j’ai été négatif car j’ai arrêté) et sur mon ordonnance pénale il est marqué que je devais régler une amende et faire un stage de sensibilisation dans les 6mois après mon jugement du 15/01/2020. Je me suis acquitté de mon amende et mon stage mais dois-je refaire un test 1an après à la fin de mon année de permis probatoire ? Dans mes souvenirs le médecin lors de la visite médicale me l’avait dit mais c’est stipulé nulle part sur mon ordonnance pénale ... je sais pas si j’écris sur le bon forum mais je tente ma chance !

1 réponse

Moderateur - 30/12/2020 à 14h45

Bonjour Pan-Zani,

L'ordonnance pénale contient votre condamnation suite à l'infraction que vous aviez commise. Il est normal qu'elle ne traite pas de la récupération de votre permis de conduire, qui est une démarche administrative (et non judiciaire) relevant de la préfecture.

Nous comprenons de votre situation que vous avez récupéré votre permis de conduire. Il est possible qu'on vous redemande ponctuellement de refaire un test pour les stupéfiants car vous avez été déjà condamné. Cependant laissez la préfecture gérer et vous envoyer les instructions nécessaires. A priori si on ne vous notifie rien c'est que vous n'avez rien à faire. Mais si vous avez un doute renseignez-vous auprès de votre préfecture (par exemple via son site internet).

Cordialement,

le modérateur.